

MENTIONS LEGALES

Raison sociale : MEDIA BOARD REGIE
Siège social : 41 rue Barrault 75013 Paris
Forme juridique : SAS au capital de 41 563 euros
N° SIREN : Nanterre 423 721 224 00016
Responsable : M. Fabrice Delon
CNIL : N°1660606 v 0 du 19 03 2013

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATIONS DE SERVICES GRAINES DE BOSS

Merci de lire attentivement les conditions d'utilisations du Site car elles contiennent des informations importantes concernant vos droits juridiques, recours et obligations

Introduction :

La société Media Board Regie Graines de Boss, dont le siège social est situé 41 rue Barrault 75013, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 423 721 224, représenté par Monsieur Fabrice Delon, Président, est productrice du concours Graines de Boss (ci-après le « Prestataire »).

Le Prestataire propose des services de mises en relation entre professionnels dans le cadre d'évènements qu'il organise et dirige, leur offrant la possibilité de participer au concours « Graines de Boss » (ci-après le « Concours ») et de rencontrer les futurs candidats et lauréats du Concours.

En cas d'acceptation de la candidature d'un professionnel désirant participer au Concours (ci-après le « Membre »), celui-ci décide de devenir soit « Membre du jury » du Concours, soit « Mentor » d'un ou plusieurs futurs candidat(s) du Concours, soit « Investisseur » soit « Candidat ». Le Membre du Jury peut également avoir la qualité de Mentor ou avoir la qualité d'Investisseur.

Les présentes Conditions Générales de Prestations de Services (ci-après « CGS ») régissent les conditions d'exécution des relations contractuelles entre le Prestataire et les Membres.

Article 1 – Le contrat

Le Membre remplit, date et signe le contrat d'adhésion (ci-après le « Contrat ») accompagné des présentes CGS qui lui sont opposables. Le Membre les accepte et y adhère sans aucune réserve.

Le Membre choisissant de participer à un ou plusieurs jury(s) du Concours Graines de Boss, aura la qualité de « Membre du jury ». Alternativement, le Membre peut choisir de faire partie du réseau de Mentors du Concours Graines de Boss, auquel cas il aura la qualité de « Mentor ».

Le bénéfice du Contrat est personnel au Membre et ne peut être cédé.

Le Membre devra, pendant toute la durée de son engagement, respecter les présentes CGS.

Article 2 – Les services proposés par le Prestataire au Membre du jury

Le Prestataire organise le Concours de création d'entreprise Graines de boss.

Les candidats au Concours Graines de boss (porteurs de projets, entrepreneurs) adressent un dossier de candidature au siège du Prestataire aux dates précisées sur le site Internet « Graines de Boss » : www.grainesdeboss.com.

Après la pré-sélection des dossiers et en avoir informé les candidats présélectionnés, un représentant du Prestataire adresse au Membre du jury un dossier de candidature à évaluer, accompagné de la grille d'évaluation à compléter.

Le Membre du jury peut prendre contact par email ou téléphone avec le candidat et/ou le recevoir au siège de son entreprise pour un complément d'information. Les frais de déplacement incombent au candidat.

Le Membre du jury adresse à un représentant du Prestataire la grille d'évaluation après l'étude du dossier transmis et l'entretien avec le candidat, dûment complétée.

Le Prestataire informera régulièrement par email le Membre du jury, des dates auxquelles les réunions de groupe sont tenues.

Les réunions sont organisées aux lieux et heures fixées par le Prestataire. Le Prestataire se réserve le droit de modifier unilatéralement les lieux et horaires visés. Le Membre du jury l'accepte sans réserve, et ne pourra solliciter aucun remboursement, ni indemnité.

Le Membre du jury fera également partie du réseau de Mentors du Concours Graines de Boss.

Il peut participer aux évènements organisés par le Prestataire.

Les membres du jury bénéficient des offres suivantes :

-Accès aux grilles d'évaluations détaillées de lauréat.

-Mise en relation avec les autres membres du jury et/ ou mentors.

-Participation aux évènements en qualité de VIP (cérémonie de remise des prix, réunions entre membres lors des pitch de candidats et/ou lauréats en recherche d'investisseurs).

-Les Entreprises affiliées aux membres du jury sont associées à la remise des prix annuelle (mise en avant sur scène et logo sur Rollup et films diffusés en séance).

-Cession auprès des entreprises affiliées aux membres du jury du film Mécanique du concours Graines de Boss (images d'audition des candidats, témoignages d'anciens lauréats et membres du

jury) et du film portrait des lauréats. Ces deux films sont cobrandés par le logo de l'entreprise partenaire.

Article 3 – Les services proposés par le Prestataire au Membre Investisseur

Après une validation des dossiers par l'équipe de Graines de Boss, les dossiers déclarés admissibles deviennent visibles auprès des investisseurs.

Les investisseurs peuvent prendre contact avec les candidats et / ou évaluer en ligne les dossiers proposés. Le candidat peut s'il le souhaite transmettre des documents plus confidentiels au Mentor (non visibles sur le site www.grainesdeboss.com) , charge au candidat de de faire signer à l'investisseur une clause de confidentialité.

L'investisseur bénéficiant d'un abonnement premium bénéficiera des offres complémentaires suivantes :

- Accès aux grilles d'évaluations détaillées de chaque lauréat.
- Mise en relation avec les autres membres du jury et/ ou mentors.
- Participation aux évènements en qualité de VIP (cérémonie de remise des prix, réunions entre membres lors des pitch de candidats et/ou lauréats en recherche d'investisseurs).
- Les fonds d'investissement affiliés aux membres du jury sont associés à la remise des prix annuelle (mise en avant sur scène et logo sur Rollup et films diffusés en séance).
- Cession auprès des fonds d'investissement affiliés aux membres du jury du film Mécanique du concours Graines de Boss (images d'audition des candidats, témoignages d'anciens lauréats et membres du jury) et du film portrait des lauréats. Ces deux films sont cobrandés par le logo de l'entreprise partenaire.

Article 4 – Les services proposés par le Prestataire au Mentor

Après une validation des dossiers par l'équipe de Graines de Boss, les dossiers déclarés admissibles deviennent visibles auprès des mentors.

Les mentors peuvent prendre contact avec les candidats et / ou évaluer en ligne les dossiers proposés. Le candidat peut s'il le souhaite transmettre des documents plus confidentiels au Mentor (non visibles sur le site www.grainesdeboss.com) , charge au candidat de de faire signer au Mentor une clause de confidentialité.

Le mentor bénéficiant d'un abonnement premium bénéficiera des offres complémentaires suivantes :

- Notification des dossiers lauréats à chaque session de sélection par le jury national (entre 4 et 5 sessions par édition soit 12 à 15 lauréats par an).
- Accès aux notes des lauréats.
- Participation aux évènements en qualité de VIP (cérémonie de remise des prix, réunions entre membres lors des pitch de candidats et/ou lauréats en recherche d'investisseurs).

-Mise en relation par mail avec les autres mentors.

Article 5 – Les services proposés par le Prestataire au Candidat

Le candidat peut déposer gratuitement son dossier sur le site Graines de Boss.

Après validation par l'équipe de Graines de Boss, le dossier devient visible par le réseau de mentors et / ou membres du jury.

Le candidat bénéficiant d'un abonnement premium bénéficiera des offres complémentaires suivantes :

-Accès aux noms des mentors ayant regardé le profil et/ou le dossier à évaluer.

-Accès aux grilles d'évaluation rédigés par les mentors.

-Participation aux événements (cérémonie de remise des prix, réunions entre membres lors des pitch de candidats et/ou lauréats en recherche d'investisseurs).

-Mise en relation par mail avec les autres mentors (dans la limite de 5 mails par mois).

Article 6 –Prix

Les honoraires du Prestataire s'élèvent pour les Membres du jury aux montants suivants :

-Membre du jury : 6 000 € HT / an

Les honoraires du Prestataire s'élèvent pour les Investisseurs acquittant un abonnement premium au montant suivant :

-Membre Investisseurs : 6 000 € HT / an

Les honoraires du Prestataire s'élèvent pour les Mentors acquittant un abonnement premium au montant suivant :

-Membres Mentor : 840 € HT / an ou 270 € HT / 3 mois

Les honoraires du Prestataire s'élèvent pour les Candidats acquittant un abonnement premium au montant suivant :

-Membres Candidat : 840 € HT ou 270 € / 3 mois

•Modalités de paiement :

Le paiement des honoraires est effectué par chèque à l'ordre du Prestataire : la société Media Board Régie, dans un délai de trente jours à compter de la date de la facture du Prestataire ou par virement à réception de la facture.

En cas de non-paiement à l'échéance, le Prestataire pourra demander le paiement d'indemnités de retard égales à trois fois le taux d'intérêt légal. Le Membre sera également débiteur de plein droit d'une indemnité forfaitaire minimum de recouvrement de quatre-vingt-dix (90) euros des sommes dues au Prestataire.

Les honoraires du Prestataire à titre de l'accompagnement de recherche de financement

Prestation dédiée à la recherche de financement par un candidat :

En cas d'investissement par un membre du jury adhérent à Graines de de Boss et/ou une entreprise représentée par un membre du jury auprès d'un candidat inscrit sur la plate-forme www.grainesdeboss.com et/ou d'une société lauréate de Graines de Boss pendant l'année et/ou les vingt-quatre mois qui suivent l'inscription sur le site www.grainesdeboss.com et/ou l'attribution du prix Graines de Boss, MEDIA BOARD REGIE percevra auprès du candidat et/ou du lauréat au titre de la promotion et de la visibilité, de l'accompagnement et de la mise à disposition du réseau des cadres dirigeants adhérents à Graines de Boss un montant calculé suivant les paramètres suivants :

- Rémunération de MEDIA BOARD REGIE de 3 % du montant investi.

Le paiement sera effectué par le candidat dans les 30 jours après l'obtention du financement.

Lorsque le candidat est lié par un mandat exclusif à une société/cabinet de levée de fonds, il lui appartient de gérer les relations entre les futurs investisseurs et le cabinet de levée de fonds. Le mandat exclusif ne peut remettre en cause les rémunérations de MEDIA BOARD REGIE.

Les honoraires du Prestataire à titre de l'accompagnement commercial

Prestation dédiée au développement commercial pour les candidats (réservée aux entreprises ayant une modèle B2B) :

En cas de signature d'un contrat entre un candidat inscrit sur la plate-forme Grainesdeboss et une entreprise représentée par un membre du jury Graines de Boss adhérent au jury dans les 24 mois qui suivent l'inscription au concours Graines de boss, Media Board Regie percevra une commission sur le CA généré dont le montant est précisé ci-après :

-CA de 0 à 300 k€ ht commission de 8 % sur le CA net (après remise commerciale)

-CA supérieur à 300K€ à 500K€ ht commission 5 % (après remise commerciale)

-CA supérieur à 500K€ ht commission 3 % (après remise commerciale)

Avec un minimum de 5 k€ HT si la signature d'un contrat entre l'entreprise partenaire et le lauréat ne génère pas de CA immédiat

Article 7 - Clause de confidentialité :

Chaque partie s'engage, tant en son propre compte que pour le compte de ses employés et sociétés partenaires, à préserver la confidentialité des informations confidentielles (les « Informations Confidentielles »). Sont réputées Informations Confidentielles, toutes les informations quels qu'en soient la nature, la forme ou le support, auxquelles chaque partie pourrait accéder dans le cadre de l'exécution du Contrat.

En particulier, le Membre du jury et les Mentors s'engagent à respecter les obligations suivantes:

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception des copies nécessaires à l'exécution de la présente prestation prévue au Contrat (évaluation du dossier communiqué par le Prestataire) ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées au présent Contrat ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du Contrat ;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielles, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée du présent Contrat et 5 ans après son exécution ;
- ne restituer les informations que sous forme agrégée afin de préserver l'anonymat des personnes.

Les Mentors et les Membres du jury s'engagent également à assurer la confidentialité des informations, documents, fichiers, documentations qu'ils pourraient échanger entre eux, en relation avec le Concours Graines de Boss, ainsi que les informations, documents, fichiers, documentations échangés avec les candidats.

Article 8 – Force Majeure

Le Prestataire ne pourra être considéré comme responsable lorsque le défaut d'exécution de ses obligations contractuelles a pour origine un événement de force majeure tel que défini par la jurisprudence des tribunaux français (fermeture des lieux de réunion, grèves, tempête, inondations, etc. sans que cette liste ne soit limitative).

La force majeure se caractérise par les faits ou circonstances irrésistibles, imprévisibles, extérieurs aux parties et indépendants de leurs volontés.

Le Membre ne pourra solliciter aucune indemnisation ni remboursement ce qu'il accepte expressément.

Article 9 – Obligations du Membre

Le Membre s'engage à s'acquitter des honoraires du Prestataire.

Règlement intérieur : le Membre s'engage à respecter les règles suivantes :

- Agir avec convivialité, sérieux et professionnalisme ;
- Traiter avec diligence et professionnalisme toute mise en relation qui lui serait apportée par un autre Membre, ou par le Prestataire ;
- Etre loyal envers les autres Membres, et les candidats et lauréats.

Le non-respect de l'un de ces engagements peut exposer le Membre à une exclusion par le Prestataire.

Article 10 – Durée du Contrat

Le Contrat est conclu entre le Prestataire et le Membre pour une durée d'un (1) an à compter de la date de signature par le Membre du présent Contrat.

Le Membre adressera un chèque, libellé à l'ordre de la société Media Board Régie.

Si le Prestataire ne reçoit pas le règlement à la date convenue, les dispositions de l'article 9 seront applicables.

Article 10 – Résiliation du contrat

Par le Prestataire

Le Prestataire se réserve le droit d'exclure le Membre du réseau pour non-paiement de la facture.

Le Prestataire informera le Membre, par mail, de son exclusion, le Contrat sera alors résilié.

Par le Membre

Le Membre pourra résilier le présent Contrat par l'envoi d'un courrier par lettre recommandée avec accusé de réception à Media Board Régie, 41 rue Barrault 75013 Paris. Le montant de l'adhésion reste due au Prestataire pour l'année en cours.

Article 11 – Responsabilités

La responsabilité du Prestataire est limitée aux seuls dommages directs et résultant d'un défaut des services ou de la violation du Contrat. En aucun cas, le Prestataire ne sera tenu pour responsable des dommages indirects, accessoires ou particuliers notamment, le coût de l'obtention de services de substitution, pertes de bénéfices, de données mobilisation, que sa responsabilité soit contractuelle ou délictuelle.

Le Prestataire ne peut être tenu pour responsable de l'inexécution du Contrat en cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence des tribunaux français, et en cas de dommages du fait d'un tiers ou imputables à une mauvaise utilisation ou une utilisation non-conforme par le Membre des services, en violation des prescriptions du Prestataire ou des règles de l'art.

Le Prestataire ne peut, non plus, être responsable des relations entre les Membres entre eux et entre les Membres et les candidats.

Article 12 – Données à caractère personnel

Conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée, les informations à caractère nominatif relatives aux Membres pourront faire l'objet d'un traitement automatisé.

Le Prestataire se réserve le droit de collecter des informations sur les Membres.

Le Membre peut s'opposer à la diffusion de ses coordonnées en le signalant au Prestataire à l'adresse email suivante : v.rougier@grainesdeboss.com.

De même, le Membre dispose d'un droit d'accès et de rectifications des données le concernant, conformément à la loi du 6 janvier 1978 et peut contacter le Prestataire à l'adresse email suivante : v.rougier@grainesdeboss.com.

Le Membre est informé que ce traitement automatisé d'informations a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL sous le numéro 1223771 en date du 29 Aout 2007.

Article 13 – Modifications des CGS

Les présentes CGS peuvent être modifiées unilatéralement par le Prestataire. Les CGS applicables sont celles acceptées par le Membre au moment de la conclusion du Contrat.

Article 14 – Références

Le Prestataire peut librement utiliser les dénominations sociales et marques du Membre à des fins de fourniture des services et de promotion du réseau et du concours Graines de Boss.

Article 15 – Résolution des litiges

Les présentes CGS services sont soumises à la loi française.

Dans les relations avec les Membres professionnels, tous litiges et contestations relatifs à l'exécution, l'interprétation du présent Contrat, ou des présentes CGS seront la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs, demande incidente, appel en garantie, procédure d'urgence, par référé ou requête.

Dans les relations avec les Membres non professionnels, les parties acceptent de se soumettre, en cas de litige susceptible de survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution des présentes ou en relation avec le Contrat à une procédure de médiation conventionnelle ou tout autre mode alternatif de règlement de leurs différends. Le Membre non professionnel peut notamment prendre contact avec le Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris, 39 avenue Franklin Roosevelt, 75008 Paris, 01 44 95 11 40, email: cmap@cmap.fr.

En cas d'échec de cette procédure de médiation, les règles du Code de procédure civile s'appliqueront.